

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 21 février 2024 se tient à 19 h 45, à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de février 2024 du conseil des maires de la MRC du Granit.

Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Gaby Gendron (quitte à 20 h 37 et de retour à 20 h 39)	Frontenac
Michel Ouellet	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Dominic Boucher-Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Denis Poulin	Saint-Ludger
Jeannot Lachance (quitte à 20 h 07)	Saint-Robert-Bellarmin
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Denyse Blanchet	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire ainsi que madame Annie Hébert, responsable aux projets, sont présents.

Madame la préfet préside la séance. À titre de greffière-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Messieurs Ghislain Breton, maire de la Municipalité de Lambton, Pierre Dumas, maire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton ainsi que madame Suzie Roy, mairesse de Saint-Romain sont absents.

1.0

---

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.0

---

**ORDRE DU JOUR**

**2024-01**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT  
ORDRE DU JOUR**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	DÉCLARATION D'INTÉRÊT
4.	PÉRIODE DE QUESTIONS
5.	SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
6.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023
7.	SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES - DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – PRMHH
8.	BONS COUPS
9.	<b><u>AMÉNAGEMENT</u></b>
9.1.	DEMANDE D'APPUI – ÉRABLIÈRES EN TERRES PUBLIQUES
9.2.	ADOPTION DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 2024-09 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2023-12 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 687 313
9.3.	AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2024-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES
9.4.	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES
9.5.	FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES
9.6.	AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2024-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN
9.7.	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN

9.8.	FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN
9.9.	DÉPÔT D'UN MÉMOIRE, RÉVISION DE LA GESTION DU MILIEU AGRICOLE
10.	<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>
10.1.	MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA GESTION DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE
10.2.	PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)
10.3.	CONSULTATION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS – AVENIR DE LA FORÊT
11.	<b><u>TRANSPORT</u></b>
11.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE
11.2.	TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – INTENTION DE DEMEURER ORGANISME MANDATAIRE
11.3.	PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2024
11.4.	SIGNATURE DE LA CONVENTION – SOUTIEN DE LA RELANCE DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF, EXERCICE FINANCIER 2023-2024
12.	<b><u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</u></b>
12.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
12.2.	PRIORITÉS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2024-2025, POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DU GRANIT
13.	<b><u>SERVICE D'ÉVALUATION</u></b>
13.1.	DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION
14.	<b><u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u></b>
14.1.	AVENANT – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE EN ESTRIE 2021-2026
15.	<b><u>DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL</u></b>
15.1.	RECOMMANDATIONS DU COMITÉ RÉGIONAL – ÉCLIPSE SOLAIRE
16.	<b><u>DÉVELOPPEMENT SOCIAL</u></b>
16.1.	SUIVI – COMITÉ VIGIE SANTÉ

16.2.	BILAN ANNUEL DU SERVICE D'AIDE DE RECHERCHE DE LOGEMENTS (SARL) POUR L'ANNÉE 2023
16.3.	ENTENTE DE SERVICE AVEC ESTIMATION R.L. INC.
17.	<b><u>PROJETS SPÉCIFIQUES</u></b>
17.1.	PÉRENNISATION DE L'OBSERVATOIRE DU MONT-MÉGANTIC (OMM)
17.2.	SUIVI – SIGNATURE INNOVATION
17.3.	APPROBATION DU GUIDE DU PROMOTEUR POUR LE RÉSEAU DE BAINS DE NATURE – SIGNATURE INNOVATION
17.4.	IMPLICATION DE LA MRC DANS L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE
17.5.	VISITE DE LA DÉLÉGATION DU CAMEROUN DANS LA MRC DU GRANIT
18.	<b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b>
18.1.	COMPTES À PAYER
18.2.	REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DES MOIS DE DÉCEMBRE 2023 ET JANVIER 2024
18.3.	RÉPARTITION DES VOTES AU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2024
18.4.	VITESSE DU TRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT
18.5.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-15 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DU GRANIT
18.6.	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-08 FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
18.7.	FRAIS D'HONORAIRES, DOCUMENTS ET AUTRES FRAIS – VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
18.8.	ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2024
18.8.1.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR, CULTURE, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2024
18.8.2.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2024

18.8.3.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2024
18.8.4.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2024
18.8.5.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2024
18.8.6.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2024
18.8.7.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2024
<b>18.9.</b>	DÉPART DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES DU TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT
<b>18.10.</b>	APPROBATION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES
<b>18.11.</b>	CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2024 – SÉANCE DU MOIS DE MAI
<b>18.12.</b>	MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2022-166 – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
<b>18.13.</b>	PRÉSENCE ET FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS
<b>18.14.</b>	DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA MRC ET AGA SDEG
<b>18.15.</b>	RESSOURCES HUMAINES
18.15.1.	Embauches
<b>19.</b>	<b><u>RAPPORTS D'ACTIVITÉS</u></b>
<b>19.1.</b>	- Table des MRC de l'Estrie
<b>19.2.</b>	- Table d'harmonisation du Parc national du Mont Mégantic
<b>19.3.</b>	- Corporation du Patrimoine Archéologique du Méganticois
<b>19.4.</b>	- COGESAF
<b>20.</b>	<b><u>PROJET ÉOLIEN</u></b>
<b>20.1.</b>	PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI
<b>20.2.</b>	PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
20.2.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉNERGIE RENOUVELABLE DU GRANIT
<b>21.</b>	<b><u>VARIA</u></b>

<b>22.</b>	<b><u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u></b>
<b>23.</b>	<b><u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u></b>

## 3.0

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

Les maires sont invités à déclarer leur intérêt en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature. Aucun intérêt n'est déclaré.

## 4.0

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens étant présents, des questions sont posées.

## 5.0

**SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER****PÉRIODE DU MOIS DE DÉCEMBRE****SUIVI INTERNE (EDG - MRC)****Avis de nomination**

- Embauche de madame Jacynthe Beaugard, conseillère en développement agricole et agroalimentaire.

**COURRIER****Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

- Désistement au dossier, 436884.
- Décision au dossier 442125.

**Fondation Maison La Cinquième Saison**

- Application des règles du bingo (article 21) et de la LRACJ (article 32) aux situations particulières de Montmagny et de Lac-Mégantic.

**Inmind**

- Offre de service d'installation de petits systèmes qui permettent de gérer facilement une grande quantité de données.

**L'Union des producteurs agricoles**

- Demande de dons et de commandites au Projet travailleur de rang d'Au cœur des familles agricoles (ACFA) en Estrie.

**Ministère de la Sécurité publique**

- Pour faire suite à la présentation effectuée par la Sûreté du Québec, le 13 décembre dernier concernant l'entente relative à la fourniture de services de police, une entente relative à la fourniture de services de police a été élaborée.

- État de situation du schéma de couverture de risques de la Municipalité régionale de comté du Granit.

#### **Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs Québec (MELCC)**

- Avis de non-conformité concernant des travaux en milieu humide sans autorisation pour un projet de développement domiciliaire dans la municipalité de Marston.

#### **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

- Lettre du MAMH à la MRC du Granit concernant le règlement no. 2023-12 en vue de modifier le schéma d'aménagement pour permettre diverses activités récréatives complémentaires à un projet hôtelier dans la municipalité de Lambton.

#### **Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec**

- Envoi d'un document de référence sur les connaissances de base en aménagement des érablières exploitées à des fins acéricoles.

#### **Ministère des Transports et de la Mobilité durable Québec**

- Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable Québec pour le programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) Section 2.1 – organisation et exploitation des services de transport collectif régional.
- Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable Québec pour le programme d'aide au développement du transport collectif Section 2.1 – Aide financière au transport collectif régional Aide financière 2022-2024 révisée.

#### **Municipalité d'Ange-Gardien**

- Résolution 12-280-23 – Appui à la MRC du Granit – Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1.

#### **Municipalité d'Audet**

- Résolution 2023-12-305 - adoptée par le conseil de la Municipalité d'Audet, lors de la séance du 4 décembre dernier, afin de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités locales pour rendre ainsi nos routes plus sécuritaires.

#### **Municipalité de Lambton**

- Résolution : 23-12-342 - intérêt de participation - Programme des cadets de la Sûreté, saison estivale 2024.

#### **Municipalité de Rougemont**

- Résolution 23-12-4923 – appuie à la MRC du Granit – Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1.

#### **Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir**

- Résolution numéro 23-12-332 - appuie à la MRC du Granit - Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 – Incendie.
- Résolution numéro 23-12-333 - Appui à la MRC du Granit - Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1.

#### **Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu**

- Résolution 23-12-413 – Appui à la MRC du Granit – Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 – Incendie.
- Résolution 23-12-414 – Appui à la MRC du Granit – Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1.

#### **MRC Abitibi**

- Résolution AG-239-11-2023 – MRC du Granit – demande d’appui - financement des centres de répartition secondaires 9-1-1 incendie.
- Résolution AG-240-11-2023 – MRC du Granit – Demande d’appui - couverture cellulaire et exigence quant à la modernisation du service 9-1-1.
- Résolution AG-241-11-2023 – MRC du Rocher-Percé - Demande d’assouplissement - Programme accès entreprise Québec (AEQ).
- Résolution AG-242-11-2023 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Demande d’appui - radars photo dans les municipalités - Demande de la ville de Saint-Pie.

#### **MRC d’Antoine-Labelle**

- Résolution MRC-CC-15273-10-23 – autorisation de poursuivre les mandats et embauches dans le cadre des responsabilités en patrimoine.

#### **MRC de la Côte-de-Beaupré**

- Résolution 2023-12-476 – radars photo dans les municipalités - Demande d’appui de la ville de Saint-Pie.

#### **MRC de Matawinie**

- Résolution CM-11-531-2023 – Demande d’appui - Amélioration du régime minier - Décision.
- Résolution CM-11-529-2023 – Demande d’appui - MRC de Mékinac - modalités d’application du programme d’aide à la voirie locale (PAVL) - Décision.
- Résolution CM-11-534-2023 – Demande d’appui - MRC du Haut-Saint-François - coûts reliés à la réforme de la collecte sélective - Décision.
- Résolution CM-11-538-2023 – Demande d’appui - Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-4 - Décision.

#### **MRC des Appalaches**

- Résolution 2023-11-9776 – nomination au bureau des délégués.

#### **MRC du Granit**

- Résolution 2022-177 – abrogation de la résolution no 2022-141 – Programme d’aide au développement du transport collectif (PADTC) - volet 2.1 Demande d’aide financière pour les années 2022 à 2024.
- Résolution 2023-114 – Programme d’aide au développement du transport collectif (PADTC) - volet 2.1 demandes d’aide financière modifiée pour les années 2023- à 2024.

#### **Producteurs et productrices acéricoles de l’Estrie**

- Demande d’appui pour que les redevances provenant des érablières en terres publiques soient retournées aux organismes qui assurent la gestion des territoires fauniques et aux organismes à but non lucratif.

#### **Protecteur national de l’élève Québec**

- Un nouveau mécanisme national uniformisé de traitement des plaintes et des signalements est en vigueur depuis le 28 août dernier dans le réseau scolaire québécois. La mission du protecteur national de l’élève est de veiller au respect des droits des élèves et de leurs parents au regard des services rendus ou prévus par un organisme scolaire.

#### **Revenu Québec**

- Revenu Québec, Retraite Québec et le ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale diffuseront conjointement deux conférences.

#### **Sépaq**

- Invitation à venir vivre l’éclipse totale de Soleil le 8 avril 2024 au Mont-Mégantic.



**Ville de Saint-Césaire**

- Résolution 2023-12-356 – Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1 – Appui.
- Résolution 2023-12-357 – Financement relativement aux appels de centres secondaires 911 – Incendie – Appui.

**W8banaki / Première nation Wolastoqiyik Wahsipekuk**

- Développement dans la zone d'échange W8banaki – Wolastoqiyik.

**REVUES**

- Action Patrimoine
- Actions interculturelles
- AECOM
- APSAM
- Archéo-Québec
- Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ)
- Association forestière du sud du Québec
- Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)
- Association québécoise Zéro Déchet (AQZD)
- Autorité des marchés publics (AMP)
- BAPE (Bureau Audiences publiques Environnement)
- Bâtivert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la Constellation du Mont-Mégantic
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Bulletin spécial STRATJ
- Centre québécois de développement durable (CQDD)
- Centre Universitaire des Appalaches
- Chemin du Québec
- Citoyenneté Jeunesse
- Comité de la sécurité publique (Communication Prompts)
- Communications Estrie
- Communication Jean Malo
- Conseil de la culture de l'Estrie
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- Coopérative de l'Université de Sherbrooke
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Éco Entreprise Québec
- Espace OBNL
- Groupe Le Point
- Info-Climat
- Info Express — Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre de l'Actions interculturelles
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic

- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de l'innovation et de la transition énergétiques (ministère de l'Énergie et de Ressources naturelles)
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash – COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre MTQ/MTMD
- Infolettre Sécurité incendie
- Infolettre Stratj
- Intergénérationnel Québec
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonnier
- Le Magazine Scribe (ADMQ)
- Le Meg
- Le Riverain - petit lac Lambton
- Les Coops de l'information
- L'expérience (Consortium)
- LobbYscope
- L'Office québécois de la langue française (OQLF)
- Marché municipal
- Mouvement québécois de la qualité (MQQ)
- Nautisme Québec
- Ouranos
- Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
- PGI Pierre Gravel International
- Productions Marie Chevrier
- Québecvert
- Quorum
- Réseau Environnement
- RÉUSSIR
- RH Canada-Scribe
- Sépaq
- SNAP Canada/Québec
- SopFeu
- Statistique Canada
- Tournée Escale
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express

## PÉRIODE DU MOIS DE JANVIER

## COURRIER

### Association des travaux publics du Québec

- Invitation à nous joindre à leur organisation à titre de membre et pouvoir compter sur un réseau de professionnels du secteur de l'entretien et des travaux publics.

**Bureau Environnement Wólinak**

- Georges-Étienne Charette, chargé de projets, cherche à localiser, sur notre territoire, des grottes, cavernes, mines abandonnés, carrières abandonnées ou même des bâtiments abandonnés qui pourraient être susceptibles d'abriter des chauves-souris pendant leur hibernation.

**Cecobois**

- Nous sommes conviés au Forum sur la construction bas carbone et biosourcée, qui se tiendra les 21 et 22 février prochains, au Centre des congrès de Québec.

**Centre des Femmes de la MRC du Granit**

- Une demande de commandite du Centre des femmes de la MRC du Granit pour la journée internationale des droits des femmes, en mars prochain.

**Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

- Orientation préliminaire au dossier 442686.
- Orientation préliminaire au dossier 436218.
- Convocation à une rencontre via la plateforme Zoom au dossier 441478.
- Convocation à une rencontre via la plateforme Zoom au dossier 441899.
- Procès-verbal au dossier 441478.
- Décision en révision au dossier 438688.

**Commission scolaire Eastern Townships**

- Invitation pour la période d'inscription de la commission scolaire Eastern Townships.

**Constant Contact**

- Diverses formations offertes pour un directeur général.

**Educaffaires Solutions**

- Offre de diverses formations (superviseurs, chefs d'équipe ou directeurs) pour des entreprises.

**Éduc Culture d'entreprise**

- Formation offerte pour les adjoints(es) de direction.

**FROHME**

- Un calendrier de table de l'entreprise FROHME nous est offert avec les diverses activités de l'organisation.

**Hydro Québec**

- Liste divulguant les points de rencontre d'intervention pour le projet de la construction de la ligne Appalaches/Maine (NECEC) qui s'étend du poste Appalaches à Thetford jusqu'à la frontière des USA.

**IMARX solutions**

- IMARX solutions produit plusieurs contenus pour la télévisions et le web, et ce, depuis plusieurs années. L'entreprise nous offre, dans le but de mettre en valeur nos infrastructures cyclables, un partenariat dans la série VELOVELO.

**Margill**

- Proposition d'un logiciel de gestion de vente pour taxes impayées.

**Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration**

- Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration organise une séance d'information virtuelle gratuite sur les missions de recrutement à l'étranger : Journées Québec.

**Ministère des Transports et de la Mobilité durable**

- Lancement de l'appel de projets de promouvoir et de favoriser la mobilité durable.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

- À la suite de la demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR), le MAMH ne dispose plus des fonds nécessaires pour le financement de nouvelles initiatives.

**Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec**

- Consultation sur une demande de construction d'une ligne de distribution d'énergie électrique de moins de 44 V – Lac Elgin, en Estrie.

**Municipalité de Milan**

- Résolution 2024-01-6445 - opposition à l'augmentation de la vitesse ferroviaire. - Appui

**Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton**

- Lettre de transmission du projet de règlement no 2024-02.
- Règlement no 2024-02 – modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2009-11 de modifier certaines dispositions relatives à l'émission des permis et certificats.
- Résolution 2024-01-15 – 1er projet de règlement no 2024-02 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2009-11 afin de modifier certaines dispositions relatives à l'émission des permis et certificats.

**Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot**

- Résolution 20-01-2024 – demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la régie canadienne de l'énergie sur les pipelines – Appui.

**Municipalité de Sainte-Irène**

- Résolution 198-10-2023 – demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Révision de certaines modalités du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.

**Municipalité de Stratford**

- Résolution 2023-06-08 - Compétences de la collecte et du traitement des matières recyclables
- Résolution 2023-10-16 - participation au service de la MRC du Granit en soutien aux municipalités dans l'accomplissement des tâches dont elles sont responsables au plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).
- Résolution 2023-11-04 - nomination d'un maire suppléant.
- Résolution 2023-11-15 - Compétences de traitement et collecte des matières résiduelles et gros déchets.
- Résolution 2023-11-16 - Compétences de traitement et collecte des matières organiques.
- Résolution 2023-12-20 – adhésion au service d'inspection en bâtiment et environnement de la MRC du Granit.

**MRC Abitibi**

- Résolution AG-269-12-2023 - dénonciation des impacts de la loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.
- Résolution AG-271-12-2023 – MRC du Haut-Saint-François et de Matawinie – Demande d'appui - coûts liés à la réforme de la collecte sélective.

**MRC de Coaticook**

- Résolution CM2023-11-255 – Communications et administration - Comité administratif (CA) de la MRC – Appui à la MRC du Granit – Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1.
- Résolution CM2023-11-256 – Communications et administration - Comité administratif (CA) de la MRC – Appui à la MRC du Granit – Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1.

**MRC des Appalaches**

- Lettre pour l'entrée en vigueur du règlement 213 modifiant le schéma d'aménagement révisé.
- Résolution 2024-01-9848 - adoption du document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 213.
- Règlement no 213 amendant le schéma d'aménagement révisé afin d'introduire une nouvelle affectation de « Villégiature » à même l'affectation « Forestière » dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine.
- Lettre pour l'entrée en vigueur du règlement 213 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches.
- Lettre annonçant le règlement 215 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches.
- Règlement numéro 215 amendant le schéma d'aménagement révisé afin de revoir les limites des affectations « Forestière » et de « Villégiature » dans la municipalité d'Adstock, secteur du chemin des Cerfs.
- Résolution 2024-01-9849 - Règlement 215 - Municipalité d'Adstock (chemin des Cerfs).

**MRC du Granit**

- La Municipalité régionale de comté du Granit accuse réception de la lettre du 22 novembre dernier concernant le développement dans la zone d'échange W8banaki – Wolastoqiyik.

**MRC du Haut-Saint-François**

- Résolution 2024-01-531 - Demande d'appui de la MRC du Granit – Sollicitation de la Ville de Lac-Mégantic dans le cadre de l'appel de projets au fonds Régions et ruralité (FRR) – Volet 1 Estrie, soutient au rayonnement des régions.
- Résolution 2024-01-532 - Appui – redevances provenant des érablières en terres publiques.
- Règlement no 553-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement.
- Résolution 2024-01-483 - adoption du règlement 553-23 intitulé Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation industrielle a même une partie de l'affectation rurale sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton.

**MRC de Matawinie**

- Résolution CM-01-027-2024 – programme d'aide à la restauration patrimoniale du ministère de la Culture et des Communications – table de concertation régionale de la Montérégie - Appui.

**Productions Marie Chevrier-**

- Ateliers de création pour la journée mondiale L'art.

**RÉUSSIR**

- Invitation à la MRC du Granit de participer aux journées de la persévérance scolaire, du 12 au 16 février prochains.

**Ressources naturelles et Forêts Québec**

- Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) réalise une importante collecte d'information à l'égard de la gestion des adresses et des routes.

**Sépaq**

- Invitation à la rencontre de la table d'harmonisation Parc national du Mont-Mégantic, le 1<sup>er</sup> février 2024.

**Transport Canada**

- Accusé de réception concernant la résolution, adoptée le 18 octobre dernier, de la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic et des préoccupations concernant la destruction des milieux humides.

**Ville de Lac-Mégantic**

- Résolution 24-14 – entente intermunicipale Centre sportif Mégantic (CSM) et la Station hivernale Baie-des-Sables (BDS).

**Ville de Léry**

- Résolution 2024-01-14 – table de concertation régionale de la Montérégie.

**REVUES**

- Action Patrimoine
- Actions interculturelles
- AECOM
- APSAM
- Archéo-Québec
- Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ)
- Association forestière du sud du Québec
- Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)
- Association québécoise Zéro Déchet (AQZD)
- Autorité des marchés publics (AMP)
- BAPE (Bureau Audiences Publiques Environnement)
- Bâtivert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la Constellation du Mont-Mégantic
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Bulletin spécial STRATJ
- Centre québécois de développement durable (CQDD)
- Centre Universitaire des Appalaches
- Chemin du Québec
- Citoyenneté Jeunesse
- COMBEQ
- Comité de la sécurité publique (Communication Prompt)
- Communications Estrie
- Communication Jean Malo
- Conseil de la culture de l'Estrie
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- COOP (Université de Sherbrooke)
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca

- Écho de Frontenac
- Éco Entreprise Québec
- Espace OBNL
- Groupe le Point
- Info-Climat
- Info Express — Amélioration de l’habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actions interculturelle
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre de la Municipalité d’Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de l’innovation et de la transition énergétiques (ministère de l’Énergie et de Ressources naturelles)
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash – COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre MTQ/MTMD
- Infolettre Sécurité incendie
- Infolettre Stratj
- Intergénération Québec
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonnier
- Le Magazine Scribe (ADMQ)
- Le Meg
- Le Riverain - petit lac Lambton
- Les Coops de l’information
- L’expérience (Consortium)
- LobbYscope
- L’Office québécois de la langue française (OQLF)
- Marché municipal
- Mouvement québécois de la qualité (MQQ)
- Nautisme Québec
- Ouranos
- Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
- PGI Pierre Gravel International
- Productions Marie Chevrier
- Québecvert
- Quorum
- Réseau Environnement
- RÉUSSIR
- RH Canada-
- Scribe
- Sépaq
- SNAP Canada/Québec
- SopFeu
- Statistique Canada
- Tournée Escale
- Université de Sherbrooke
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express

6.0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 20232024-02ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES**DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ  
VOLET 4 – PRMHH**

Les maires ont reçu, par courrier électronique, la lettre que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a transmis à la MRC l'informant de son refus à la demande de financement pour une ressource dédiée au PRMHH dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du FRR, et ce, en raison du manque de fonds au MAMH.

8.0

BONS COUPS

La directrice générale de la MRC ainsi que certains maires mentionnent des bons coups du territoire.

**MONSIEUR JEANNOT LACHANCE QUITTE LA RENCONTRE IL  
EST 20 H 07**

9.0	AMÉNAGEMENT
-----	-------------

9.1

DEMANDE D'APPUI – ÉRABLIÈRES EN TERRES PUBLIQUES2024-03APPUI – ÉRABLIÈRES EN TERRES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'Estrie dispose d'un territoire public constituant un patrimoine collectif de grande valeur;

CONSIDÉRANT QUE des permis d'intervention sont émis à des producteurs et productrices acéricoles pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles en terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE ces érablières en terres publiques sont situées dans et hors des zones d'exploitation contrôlées (ZECS);



CONSIDÉRANT les organismes qui assurent la gestion des ZECS et les organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant hors ZECS;

CONSIDÉRANT QUE ces producteurs et productrices acéricoles doivent acquitter annuellement des redevances établies par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et que lesdites redevances sont indexées chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les redevances représentent près de 1M \$ en Estrie et sont dirigées vers le ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC compte 2 ZECS;

CONSIDÉRANT la demande d'appui des producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie afin que les redevances provenant des érablières en terres publiques soient retournées aux organismes qui assurent la gestion des territoires fauniques et aux organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux OBNL ont des droits sur les terres publiques à l'intérieur et à l'extérieur des ZECS;

CONSIDÉRANT QUE les accès aux terres publiques se fait via les chemins municipaux et que ces chemins se dégradent rapidement en raison de leur utilisation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie les Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie dans leur demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts et au ministère des Finances de retourner les redevances, en partie ou en totalité, des érablières en terres publiques situées dans les zones d'exploitation contrôlées (ZECS) de l'Estrie aux organismes qui assurent la gestion des ZECS en Estrie et aux OBNL œuvrant à l'intérieur des ZECS;

DE retourner les redevances, en partie ou en totalité, des érablières en terres publiques de l'Estrie situées hors des ZECS aux OBNL œuvrant pour la nature, la biodiversité, la faune, la flore, la forêt ainsi que pour l'initiation de la relève aux activités touchant la nature, la chasse, la pêche, l'ornithologie, la randonnée, le plein air, etc œuvrant sur le territoire de la MRC du Granit.

DE retourner une partie des redevances aux municipalités pour l'entretien des chemins d'accès aux terres publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 2024-09 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2023-12 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 687 313

### 2024-04

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 2024-09 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2023-12 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 687 313**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE ce règlement vient remplacer le règlement no 2023-12, qui dans l'avis ministériel, était reconnu comme non conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a reçu une demande pour la mise en place d'un projet hôtelier et de condos résidentiels sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'utilisation d'une partie du lot 5 687 313 pour certains usages, principalement de récréation extensive;

ATTENDU QUE ces usages ne sont pas autorisés dans l'affectation Agricole;

ATTENDU QUE la superficie visée est d'environ 3 hectares;

ATTENDU QUE cette étape est préliminaire aux demandes à la CPTAQ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires adopte le règlement n° 2024-09 remplaçant le règlement n° 2023-12 modifiant le schéma d'aménagement no 2002-16 afin de modifier l'affectation d'une partie du lot 5 687 313.

QU'une copie du présent règlement soit envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir une attestation de sa conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NO 2024-09 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2023-12  
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE  
MODIFIER L'AFFECTATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 687 313**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE ce règlement vient remplacer le règlement no 2023-12, qui dans l'avis ministériel, était reconnu comme non conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a reçu une demande pour la mise en place d'un projet hôtelier et de condos résidentiels sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'utilisation d'une partie du lot 5 687 313 pour certains usages, principalement de récréation extensive;

ATTENDU QUE ces usages ne sont pas autorisés dans l'affectation Agricole;

ATTENDU QUE la superficie visée est d'environ 3 hectares;

ATTENDU QUE cette étape est préliminaire aux demandes à la CPTAQ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit:

***Dispositions déclaratoires*****Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

**Article 3**

Le plan *Les grandes affectations du territoire* est modifié afin d'inclure une partie du lot 5 687 313 dans l'affectation Agro-forestière type 1, tel que démontré à l'annexe 1.

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

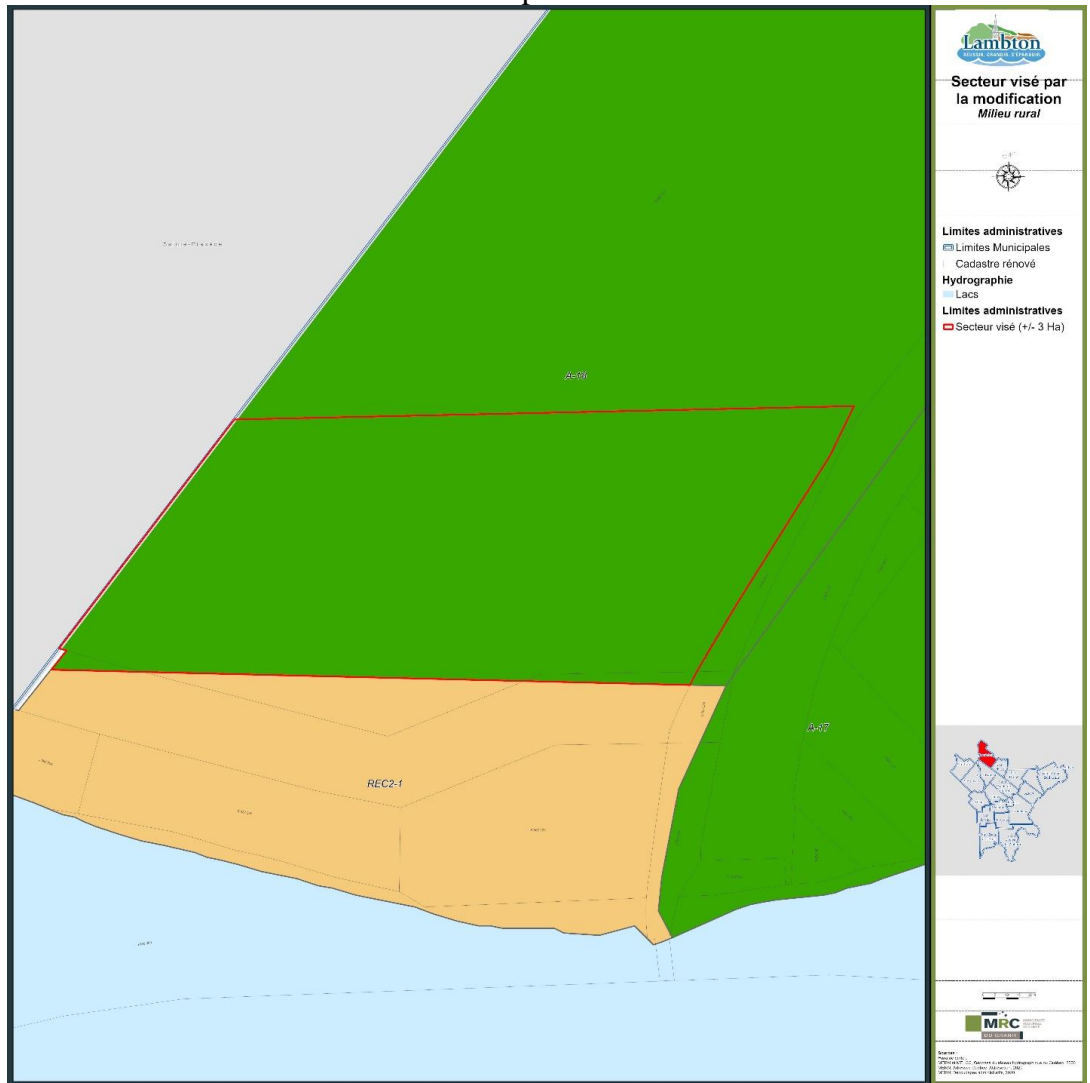
Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Adoption du règlement : 21 février 2024

Avis du ministre :

Entrée en vigueur :

### ANNEXE 1 Secteur visé par la demande



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE  
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES  
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2024-09 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2023-12 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 687 313**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Nature des modifications à apporter :**

- Lambton : Changer l'affectation d'une partie du lot 5 687 313.

Copie certifiée conforme ce 21 février 2024.

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

9.3

---

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2024-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES

**2024-05**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2024-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES**

Le maire, monsieur Daniel Gendron, donne avis qu'à la suite des démarches prévues par la loi, le « RÈGLEMENT NO 2024-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES » sera déposé à une séance ultérieure du conseil des maires pour adoption. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture étant donné qu'une copie du projet de règlement a été remise aux maires.

9.4

---

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES

**2024-06**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes et la ville de Lac-Mégantic se sont entendues en lien avec le terrain numéro 3 479 397 ;

ATTENDU QUE le lot était préalablement sur le territoire de la ville de Lac-Mégantic mais appartenait à la municipalité de Nantes;

ATTENDU QUE le lot est utilisé à des fins récréatives par la municipalité de Nantes;

ATTENDU QUE le terrain est maintenant rendu sur le territoire de la municipalité de Nantes et qu'il faut modifier les limites de la municipalité et du périmètre urbain;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES ».

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte également le document ayant pour titre « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-10, DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-10 MODIFIANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE  
LA MUNICIPALITÉ DE NANTES**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes et la ville de Lac-Mégantic se sont entendues en lien avec le terrain numéro 3 479 397 ;

ATTENDU QUE le lot était préalablement sur le territoire de la ville de Lac-Mégantic mais appartenait à la municipalité de Nantes;

ATTENDU QUE le lot est utilisé à des fins récréatives par la municipalité de Nantes;

ATTENDU QUE le terrain est maintenant rendu sur le territoire de la municipalité de Nantes et qu'il faut modifier les limites de la municipalité et du périmètre urbain;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

***Dispositions déclaratoires***

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

### **Article 3**

Le plan *Les grandes affectations du territoire* est modifié afin de modifier les limites de la municipalité de Nantes afin d'inclure le lot 3 479 397 à la municipalité de Nantes.

### **Article 4**

Le plan *Les grandes affectations du territoire* est modifié afin de modifier les limites du périmètre urbain la municipalité de Nantes afin d'y inclure le lot 3 479 397, pour une superficie d'environ 2 hectares.

### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 21 février 2024  
Adoption du projet de règlement : 21 février 2024  
Consultation publique :  
Adoption du règlement :  
Avis du ministre :  
Entrée en vigueur :

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-10**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE  
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES  
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Nature des modifications à apporter :**

- Nantes: Modifier les limites de la municipalité et du périmètre urbain.

Copie certifiée conforme ce 21 février 2024.

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

9.5

FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES

**2024-07**

**FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes et la ville de Lac-Mégantic se sont entendues en lien avec le terrain numéro 3 479 397 ;

ATTENDU QUE le lot était préalablement sur le territoire de la ville de Lac-Mégantic mais appartenait à la municipalité de Nantes;

ATTENDU QUE le lot est utilisé à des fins récréatives par la municipalité de Nantes;

ATTENDU QUE le terrain est maintenant rendu sur le territoire de la municipalité de Nantes et qu'il faut modifier les limites de la municipalité et du périmètre urbain;



Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit nomme les maires messieurs Jacques Bergeron et Claude Roy pour siéger à la Commission d'aménagement chargée de consulter la population au sujet du projet de règlement numéro 2024-10.

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit mandate sa greffière-trésorière pour fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation sur le présent projet de règlement conformément aux dispositions des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2024-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN

**2024-08**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2024-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN**

Le maire, monsieur Gaby Gendron, donne avis qu'à la suite des démarches prévues par la loi, le « RÈGLEMENT NO 2024-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN » sera déposé à une séance ultérieure du conseil des maires pour adoption. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture étant donné qu'une copie du projet de règlement a été remise aux maires.

9.7

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN

**2024-09**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Romain a reçu une demande pour construire des résidences sur les lots 3 190 696 et 3 188 986;

ATTENDU QUE le projet se situe dans l'affectation Industrielle, en bordure de l'affectation Rural;

ATTENDU QUE le projet est autorisé dans l'affectation Rural, mais pas dans l'affectation Industrielle;

ATTENDU QUE le projet se situe en proximité d'autres résidences;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Romain souhaite que le projet se réalise dans sa forme proposée;

ATTENDU QUE l'impact de la modification de l'affectation Industrielle vers l'affectation Rural sur ces deux lots serait très limité car il s'agit d'un agrandissement de la zone Rural;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN ».

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte également le document ayant pour titre « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-11, DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-11 MODIFIANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE  
L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ROMAIN**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Romain a reçu une demande pour construire des résidences sur les lots 3 190 696 et 3 188 986;

ATTENDU QUE le projet se situe dans l'affectation Industrielle, en bordure de l'affectation Rural;

ATTENDU QUE le projet est autorisé dans l'affectation Rural, mais pas dans l'affectation Industrielle;

ATTENDU QUE le projet se situe en proximité d'autres résidences;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Romain souhaite que le projet se réalise dans sa forme proposée;

ATTENDU QUE l'impact de la modification de l'affectation Industrielle vers l'affectation Rural sur ces deux lots serait très limité car il s'agit d'un agrandissement de la zone Rural;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit:

*Dispositions déclaratoires*

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

**Article 3**

Le plan intitulé *Les grandes affectations du territoire* est modifié afin d'ajouter les lots 3 190 696, 3 188 986 et une partie des lots 3 189 189 et 3 190 869 à l'affectation Rural.

**Article 4**

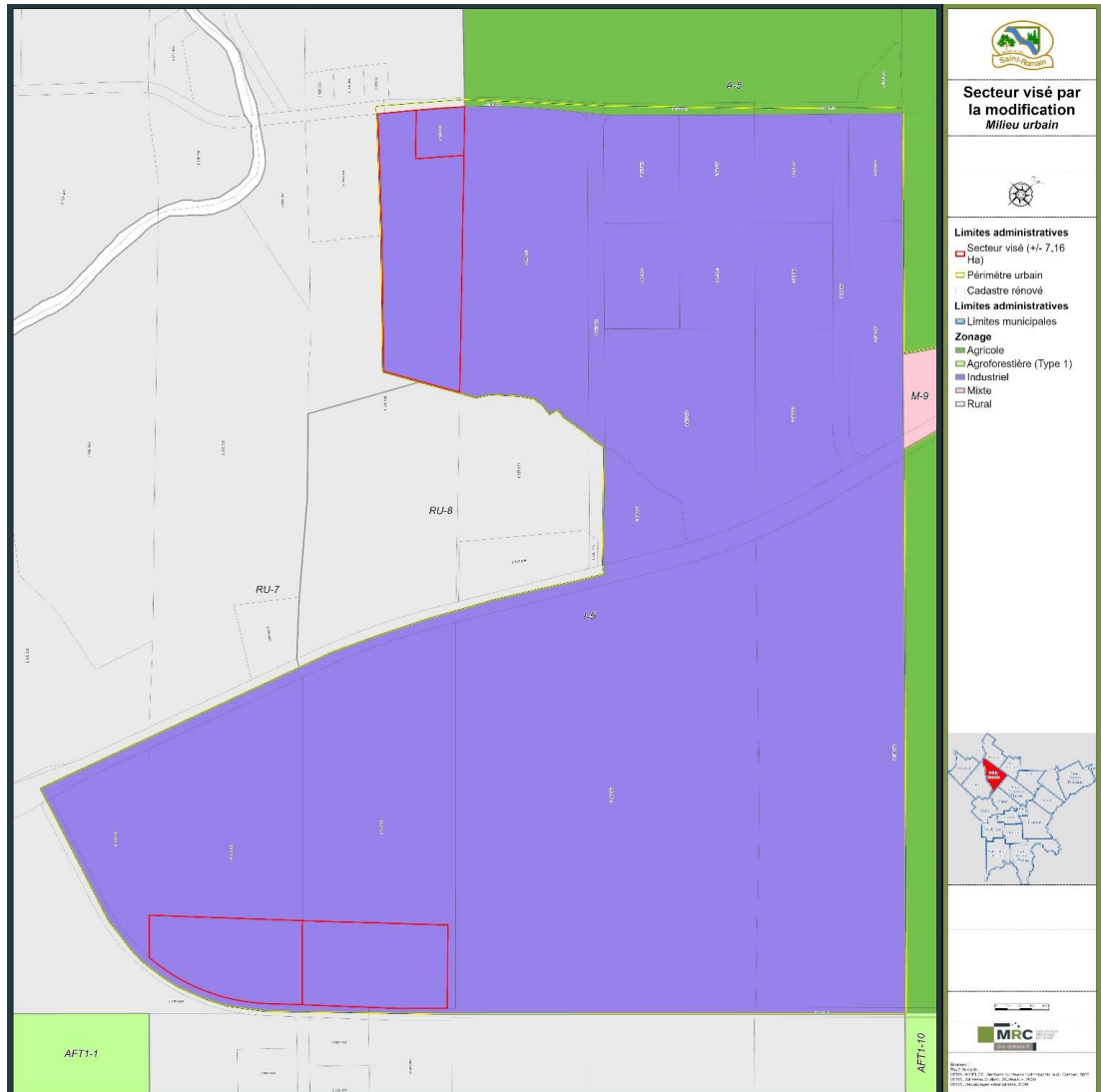
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 21 février 2024  
Adoption du projet de règlement : 21 février 2024  
Consultation publique :  
Adoption du règlement :  
Avis du ministre :  
Entrée en vigueur :

### Annexe 1 Secteurs visés par la demande



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-11**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE  
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES  
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN** voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Nature des modifications à apporter :**

Saint-Romain : Ajouter les lots 3 190 696, 3 188 986 et une partie des lots 3 189 189 et 3 190 869 à l'affectation Rural.

Copie certifiée conforme ce 21 février 2024.

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

9.8

FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN

**2024-10**

**FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Romain a reçu une demande pour construire des résidences sur les lots 3 190 696 et 3 188 986;

ATTENDU QUE le projet se situe dans l'affectation Industrielle, en bordure de l'affectation Rural;

ATTENDU QUE le projet est autorisé dans l'affectation Rural, mais pas dans l'affectation Industrielle;

ATTENDU QUE le projet se situe en proximité d'autres résidences;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Romain souhaite que le projet se réalise dans sa forme proposée;

ATTENDU QUE l'impact de la modification de l'affectation Industrielle vers l'affectation Rural sur ces deux lots serait très limité car il s'agit d'un agrandissement de la zone Rural;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit nomme les mairesses mesdames Martine Brouard et France Bisson pour siéger à la Commission d'aménagement chargée de consulter la population au sujet du projet de règlement numéro 2024-11.

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit mandate sa greffière-trésorière pour fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation sur le présent projet de règlement conformément aux dispositions des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9

#### DÉPÔT D'UN MÉMOIRE, RÉVISION DE LA GESTION DU MILIEU AGRICOLE

Monsieur Patrice Gagné explique que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) effectue présentement une révision du milieu agricole et il était possible, pour les MRC, de déposer un mémoire, la date limite étant le 16 février dernier. Il poursuit en expliquant qu'un mémoire a été déposé par la MRC lequel a été élaboré en collaboration avec le président du comité PDZA, monsieur Ghislain Breton, en prenant en considération les réalités du territoire en se basant sur les différents types de dossiers traités dans les dernières années.

10.0 ENVIRONNEMENT
--------------------

10.1

#### MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA GESTION DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

**2024-11**

#### **APPUI - MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA GESTION DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT l'*Entente intermunicipale pour la gestion de la rivière Chaudière*;

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature de cette Entente, au début de l'année 2012, la MRC Robert-Cliche est devenue la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus à propos que soient exclues de cette *Entente en matière de gestion de la rivière Chaudière* « les situations en lien avec des embâcles de glaces »;

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE modifier l'article 1 de cette *Entente en matière de gestion de la rivière Chaudière* de façon à y retirer les mots « sauf les situations en lien avec des embâcles de glaces ».

QUE l'Entente en matière de gestion de la rivière Chaudière soit modifiée conformément à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

2024-12

**SIGNATURE DE LA CONVENTION – PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)**

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en oeuvre 2023-2028 (PMO) et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en assure la mise en oeuvre et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la mise en oeuvre de la sous-action 4.2.1.2 a du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro **197-2024** du **7 février 2024**, la ministre des Affaires municipales a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de **1 106 451 \$** à la MRC du Granit, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en oeuvre de projets issus de ce plan;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une convention d'aide financière qui prévoit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi d'une aide financière en contrepartie de laquelle la MRC doit s'engager à réaliser un plan climat découlant du PMO du PEV 2030 pour son territoire et à planifier et à réaliser des projets issus de ce plan;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la préfet et la directrice générale de la MRC pour signer la convention d'aide financière au programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) afin de réaliser un plan climat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

CONSULTATION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS – AVENIR DE LA FORÊT

Madame la préfet informe les maire que le ministère des Ressources naturelles et des forêts entreprend une réflexion sur l'avenir de la forêt. Une consultation à travers des Tables de réflexion aura lieu de février à avril 2024. Celle de l'Estrie/Centre du Québec aura lieu le 13 mars à laquelle participera l'Agence de la mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie. Outre ces tables régionales, il y aura des sondages en ligne et aussi la possibilité de déposer des mémoires. Considérant que le couvert forestier du territoire représente environ 88 %, la MRC prévoit déposer un mémoire. Un comité de travail sera formé et madame la préfet demande qui,

parmi les maires, a un intérêt et a sur son territoire des terres publiques et/ou privées. Une rencontre sera planifiée prochainement avec les intéressés. Madame la préfet termine en mentionnant que les consultations se termineront à la mi-avril et qu'un plan action sera publié à l'automne.

11.0 TRANSPORT
----------------

## 11.1

---

**RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE**

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel il y a quelques jours.

**MONSIEUR GABY GENDRON QUITTE IL EST 20 H 37**

## 11.2

---

**TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – INTENTION DE DEMEURER ORGANISME MANDATAIRE****2024-13****PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES, INTENTION DE DEMEURER ORGANISME MANDATAIRE DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DU TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a ajouté aux lois qui régissent les municipalités des dispositions à l'effet d'obliger toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC a déclaré par son règlement numéro « 2005-18, RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ » sa compétence en matière de transport adapté pour son territoire, et ce en se prévalant des articles 678.0.2.1 et suivants;

ATTENDU QUE le ministère des Transports nous demande d'adopter annuellement, une résolution les informant de notre intention de demeurer organisme mandataire pour le transport adapté de notre territoire;

ATTENDU QUE la planification stratégique de 2008-2013 dont s'était dotée la MRC préconisait l'ajout au service de transport adapté de notre territoire d'un service de transport collectif;

ATTENDU QUE la planification stratégique de 2021-2026 dont s'est dotée la MRC préconise le soutien du développement d'une offre de transport;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a accepté de mettre en place un service de transport collectif sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil des maires a accepté de combiner ce service aux activités du service de transport adapté;

ATTENDU QUE la tarification demandée aux usagers pour l'année 2024 est de 3,50 \$ du passage pour l'un ou l'autre des services, ou de 36 \$ lors de l'achat d'une carte de 12 passages;



ATTENDU QUE, pour les services de transport adapté, la MRC du Granit prévoit contribuer en 2024 pour une somme de 60 798 \$;

ATTENDU QUE, pour les services de transport collectif, la MRC du Granit prévoit contribuer en 2024 pour une somme de 48 556 \$;

ATTENDU QU'à la fin de l'année 2022, le conseil des maires de la MRC du Granit a autorisé une contribution supplémentaire de 50 000 \$ auprès de Trans-Autonomie inc., et ce, à titre de mesure financière en appui à sa situation financière critique;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité régionale de comté du Granit informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de son intention de demeurer organisme mandataire du transport adapté sur son territoire pour l'année 2024.

QUE la Municipalité régionale de comté du Granit informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de son intention de demeurer organisme mandataire du transport collectif sur son territoire pour l'année 2024.

QUE la Municipalité régionale de comté du Granit nomme Trans-Autonomie inc. comme organisme délégué pour la gestion de ces transports.

QUE le conseil des maires accepte d'investir, en plus de la contribution du ministère des Transports du Québec, un montant de 48 556 \$ à même une quote-part des municipalités pour la réalisation du transport collectif, pour la mise en œuvre de ce service pour l'année 2024.

QUE le conseil des maires prévoit recueillir et investir dans son transport collectif un montant estimé à 50 000 \$ provenant de la part des usagers de ce transport.

QUE le conseil des maires accepte d'investir, en plus de la contribution du ministère des Transports du Québec, un montant de 60 798 \$ provenant de ses municipalités membres, pour la réalisation du transport adapté sur notre territoire pour l'année 2024.

QUE le conseil des maires confirme avoir adopté à même ses prévisions budgétaires celles liées au transport adapté aux personnes handicapées.

QU'un montant estimé de 104 319 \$ provenant des surplus de l'organisme mandataire, soit affecté pour le développement du transport adapté.

QUE le conseil des maires prévoit recueillir des utilisateurs et investir dans son service de transport adapté un montant estimé à 40 000 \$.

QUE l'intention de la MRC de demeurer organisme mandataire du transport adapté sur son territoire est conditionnelle au maintien de l'aide financière par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'année 2024.

QUE l'intention de la MRC de demeurer organisme mandataire du transport collectif sur son territoire est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'année 2024.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale et à la direction du transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi qu'à Trans-Autonomie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

**PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) -  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2024**

**2024-14**

**PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) –  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a acquis la compétence en matière de transport adapté, par la résolution numéro 2005-255;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a confié à Trans-Autonomie inc., organisme délégué, d'organiser le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2005 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté la grille tarifaire 2024, par la résolution numéro 2024-13;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté les prévisions budgétaires 2024 par la résolution numéro 2024-13;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023-2024, par la résolution numéro 2023-68;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 60 798 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, 10 909 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 14 985 déplacements en 2024;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Municipalité régionale de comté de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 173 144 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté pour l'année 2024.

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

D'AUTORISER la directrice générale de la Municipalité régionale de comté du Granit à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE mandater madame la préfet et madame la directrice générale pour signer, lors de sa réception, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi qu'à l'organisme délégué, Trans-Autonomie inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MONSIEUR GABY GENDRON SE JOINT À LA RENCONTRE, IL EST 20 H 39**

11.4

SIGNATURE DE LA CONVENTION – SOUTIEN DE LA RELANCE DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF, EXERCICE FINANCIER 2023-2024

**2024-15**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION – SOUTIEN DE LA RELANCE DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF, EXERCICE FINANCIER 2023-2024**

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a prévu une aide ponctuelle afin de soutenir la relance du transport collectif;

ATTENDU QUE cette aide est distincte du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et du Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a annoncé à la MRC du Granit, une aide financière maximale de 72 746 \$ pour l'exercice financier 2023 - 2024, pour le financement du transport collectif, laquelle est répartie comme suit :

- 32 588 \$ pour les services de transport régional;
- 40 158 \$ pour les services de transport adapté.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la préfet et la directrice générale de la MRC pour signer la convention d'aide financière pour le financement du transport collectif, laquelle prévoit une aide financière maximale de 72 746 \$ pour l'exercice financier 2023 – 2024 et répartie comme suit :

- 32 588 \$ pour les services de transport régional;
- 40 158 \$ pour les services de transport adapté.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la préfet et la directrice générale de la MRC pour signer aussi tout document, acte ou entente en lien avec ladite aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
------	-------------------------------

12.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel il y a quelques jours.

12.2

PRIORITÉS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2024-2025, POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DU GRANIT

**2024-16**

**PRIORITÉS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2024-2025, POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE les membres du comité de sécurité publique ont revu les priorités annuelles locales pour l'année 2024-2025;

ATTENDU QUE ces priorités sont effectives pour un an et qu'elles doivent être revues d'ici le 31 mars 2024;

ATTENDU QU'à la lumière des résultats du rapport annuel d'activités, des résultats des rapports bimestriels de la dernière année, les membres du comité de sécurité publique s'entendent sur l'importance de ces priorités et sur le fait qu'elles sont toujours d'actualité;

ATTENDU QUE les membres du comité de sécurité publique ont recommandé le maintien des priorités de l'année précédente;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte les priorités annuelles suivantes pour l'année 2024-2025 en ajoutant le vélo aux véhicules récréotouristiques :

- Prévenir et combattre efficacement la prolifération de la culture et le trafic de stupéfiants;
- Réaliser des opérations de surveillance en regard des véhicules récréotouristiques (quads, motoneiges, bateaux (patrouille nautique), vélos);
- Réaliser des opérations de sécurité routière en secteur à risque afin de diminuer les collisions avec blessés et mortelles. Incluant les zones urbaines et semi-urbaines;
- Assurer une présence policière de proximité avec les différents acteurs du milieu (tant en sensibilisation, prévention ou présence).

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au responsable de poste du Granit de la Sûreté du Québec.

QUE les priorités soient indiquées au site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0 SERVICE D'ÉVALUATION

13.1

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport de tenue à jour mensuel du service d'évaluation des mois derniers.

14.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
-------------------------------

## 14.1

---

 AVENANT – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE EN ESTRIE 2021-2026
**2024-17****AVENANT - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE EN ESTRIE 2021-2026**

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur bioalimentaire est une priorité pour la région de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement des acteurs du milieu bioalimentaire autour d'une vision commune de développement permet d'accroître les retombées pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES, telles que spécifiées dans la dernière entente, et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est d'une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souhaite contribuer au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme supplémentaire de 900 000 \$ pour la durée de l'entente conformément aux normes du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite contribuer au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme supplémentaire de 400 000 \$ pour la durée de l'entente conformément aux normes du Fonds régions et ruralité – Volet 1 Soutien au rayonnement des régions;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la préfet et la directrice générale de la MRC à signer tous les documents relatifs à l'avenant de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
--------------------------------------

## 15.1

---

 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ RÉGIONAL – ÉCLIPSE SOLAIRE

Les maires ont reçu, par courrier électronique il y a quelques jours, un document indiquant des recommandations entourant la journée de l'éclipse. En atelier de travail, madame Sophie Dorval a expliqué les mesures prises par les différents partenaires et a fait un tour de table de ce qui se fera par municipalité.

16.0 DÉVELOPPEMENT SOCIAL
---------------------------

## 16.1

---

**SUIVI – COMITÉ VIGIE SANTÉ**

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel il y a quelques jours.

Madame la préfet mentionne qu'il y aura une présentation aux maires sur la couverture ambulancière et les premiers répondants afin de mieux sécuriser le territoire. Les maires recevront une convocation.

## 16.2

---

**BILAN ANNUEL DU SERVICE D'AIDE DE RECHERCHE DE LOGEMENTS (SARL) POUR L'ANNÉE 2023**

Le bilan du service d'aide de recherche de logements (SARL) pour les mois d'août à décembre 2023 a été transmis aux maires, par courriel il y a quelques jours. En septembre dernier, celui des mois de janvier à juillet 2023 leur avait aussi été transmis, leur permettant d'avoir un portrait annuel du service.

## 16.3

---

**ENTENTE DE SERVICE AVEC ESTIMATION R.L. INC.****2024-18****ENTENTE DE SERVICE AVEC ESTIMATION R. L. INC.**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a conclu une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la gestion des programmes de subvention, le 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a mandaté Estimation R.L. inc. (M. Richard Giguère) pour agir à titre d'inspecteur pour les programmes d'amélioration de l'habitat, comprenant la rénovation et l'adaptation ;

ATTENDU QUE pour accomplir ses tâches, la MRC du Granit verse un pourcentage par dossier, contribution à la gestion du programme (CGP), à Estimation R.L. inc.;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec est de plus en plus exigeante au sujet du respect des règles et que la vérification des dossiers est de plus en plus lourde, ce qui fait que la MRC doit s'impliquer davantage ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit modifie le pourcentage de revenu d'Estimation R.L. inc. à la baisse, passant de 82,5 % à 70 % par dossier.

QUE ce changement soit effectif à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, date du début de l'année financière de la Société d'habitation du Québec.

QUE la présente résolution soit transmise à Estimation R.L. inc..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.0 PROJETS SPÉCIFIQUES
--------------------------

## 17.1

---

PÉRENNISATION DE L'OBSERVATOIRE DU MONT-MÉGANTIC (OMM)**2024-19****PÉRENNISATION DE L'OBSERVATOIRE DU MONT-MÉGANTIC (OMM)**

CONSIDÉRANT l'importance des activités astronomiques universitaires sur le site du Mont-Mégantic, en particulier celles entourant l'observatoire (OMM);

CONSIDÉRANT QUE ces activités influencent la thématique principale et originale et attractive du Parc National du Mont-Mégantic (PNMM);

CONSIDÉRANT QU'elles ont également positionné l'Est des Cantons-de-l'Est et notre MRC comme un endroit unique dans une réserve internationale de ciel étoilé;

CONSIDÉRANT tous les efforts financiers et humains investis par les partenaires pour renforcer ce positionnement et en faire une locomotive de développement économique et social;

CONSIDÉRANT QUE le financement actuel de l'OMM est jusqu'en mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'il a été demandé périodiquement depuis plusieurs mois des nouvelles quant au renouvellement, voir à la pérennisation de ce financement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier se rapproche dangereusement et que nous sommes craintifs de ne pas pouvoir réagir proactivement avant un éventuel scénario négatif;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit offre son appui à l'Université de Montréal dans sa stratégie de renouvellement du financement de manière à ce que celui-ci soit pérennisé ou garanti pour une longue période.

DE transmettre une copie de la présente résolution à la direction du PNMM, à la MRC du Haut-Saint-François et à la Ville de Sherbrooke.

DE transmettre une copie de la présente résolution à Madame Marie-Claude Bibeau, députée de Compton-Stanstead, Monsieur Luc Berthold, député de Mégantic-L'Érable et Monsieur François Jacques, député de Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 17.2

---

SUIVI – SIGNATURE INNOVATION

Madame Annie Hébert mentionne les différentes activités qui se sont tenues depuis le début de l'année, et celles à venir, dans le cadre du démarrage de la Signature. Le premier appel de projets sera lancé le 18 mars prochain.

17.3

---

APPROBATION DU GUIDE DU PROMOTEUR POUR LE RÉSEAU DE BAINS DE NATURE – SIGNATURE INNOVATION

**2024-20**

**GUIDE DU PROMOTEUR – RÉSEAU BAINS DE NATURE**

ATTENDU QUE le projet réseau bains de nature a été accepté auprès du MAMH en date du 4 juillet 2023;

ATTENDU QU'un appel à projets pour les municipalités sera lancé sous peu;

ATTENDU QUE le comité directeur recommande un guide du promoteur qui vient informer les municipalités des critères pour leur projet;

ATTENDU QUE le conseil des maires a pris connaissance du guide du promoteur;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la recommandation du comité directeur et adopte le guide du promoteur pour le projet Réseau bains de nature de la MRC du Granit.

QUE le présent guide du promoteur soit rendu disponible sur le site Internet de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.4

---

IMPLICATION DE LA MRC DANS L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Madame la préfet explique, en complément à Signature innovation, que le projet Signature comprend 2 volets soit l'un pour le projet de « Bains de nature » et l'autre pour le projet de « Déploiement de la marque territoriale ». Ces volets s'inscrivent dans les objectifs du comité Défi 2025 en matière d'attractivité, dans lequel la MRC s'implique fortement. C'est dans cet esprit que l'équipe de projets de la MRC à en charge de les coordonner.

Madame la préfet poursuit en expliquant qu'une tournée des municipalités par secteurs naturels se tiendra dans les prochains mois. Cette fois-ci, le sujet portera sur l'avenir de nos municipalités. De quelle façon nos élus envisagent-ils leur développement ? Quelles perspectives et quels enjeux ont-ils identifiés ? Davantage d'informations permettant de bien préparer cette tournée seront prochainement fournies aux maires, qui pourront ensuite en discuter avec leurs conseillers et directeurs généraux.

17.5

---

VISITE DE LA DÉLÉGATION DU CAMEROUN DANS LA MRC DU GRANIT

Madame la préfet mentionne qu'à la suite de la COP 15 de 2023, des liens se sont établis entre notre territoire et le Cameroun, pays qui pense avoir trouvé un modèle dans la façon dont nous mettons en valeur notre région, notamment au niveau touristique. Une délégation composée de notre gestionnaire de la filière touristique et notre chargée de projets, s'est rendue au Cameroun fin janvier en vue de développer une collaboration réciproque. C'est ainsi qu'une délégation camerounaise séjournera dans la MRC du 10 au 17 avril prochain. L'objectif est de développer un partenariat avec la communauté camerounaise au niveau du tourisme mais aussi de différents aspects propres à chacun de manière à élever nos niveaux de savoir-faire et de partage (ex. : main-d'œuvre, formation, environnement etc.)



18.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------------------------

18.1

## COMPTES À PAYER

**2024-21****COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée ;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Décembre 2023	92 944,98 \$
	Janvier 2024	83 656,58 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DES MOIS DE DÉCEMBRE 2023 ET JANVIER 2024
---

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes des mois de décembre 2023 et de janvier 2024. Aucune question n'est posée.

18.3

RÉPARTITION DES VOTES AU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2024
---

À la suite de la publication dans la Gazette officielle du Québec, édition du 27 décembre 2023, décret no 1836-2023, de la liste des populations établies des municipalités du Québec pour l'année 2024, chacun des maires a reçu par courriel, une formule de vote qui sera utilisée lors des assemblées du conseil pour la prochaine année. Chacune des municipalités conserve le même nombre de votes que l'an dernier, sauf pour celle de Stratford qui comptera dorénavant 2 votes plutôt qu'un. Les lettres patentes de la MRC stipulant que le représentant d'une municipalité au sein du conseil de la MRC dispose d'une voix pour une première tranche de 1 000 habitants ou moins de sa municipalité et d'une voix additionnelle pour chaque tranche supplémentaire de 1 000 habitants ou moins, le tout est donc réparti comme suit pour l'année 2024 :

	POP.	VOIX
AUDET	717	1
FRONTENAC	1 839	2
LAC-DROLET	1 080	2
LAC-MÉGANTIC	5 820	6

LAMBTON	1 717	2
MARSTON	806	1
MILAN	314	1
NANTES	1 423	2
NOTRE-DAME-DES-BOIS	1 105	2
PIOPOLIS	403	1
SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN	672	1
SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON	892	1
SAINT-LUDGER	1 071	2
SAINT-ROBERT-BELLARMIN	521	1
SAINT-ROMAIN	699	1
SAINT-SÉBASTIEN	690	1
STORNOWAY	539	1
STRATFORD	1 068	2
VAL-RACINE	182	1
	<b>21 558</b>	<b>31</b>

18.4

---

**VITESSE DU TRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT**
**2024-22****APPUI – OPPOSITION À L'AUGMENTATION DE LA VITESSE FERROVIAIRE**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'appui des Municipalités de Frontenac, Milan et Nantes portant sur leur opposition à l'augmentation prévue de la vitesse ferroviaire sur leur territoire passant de 25 mi/h à 40 mi/h;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a pris connaissance des arguments des Municipalités quant à leur opposition, soit :

- Le niveau d'inquiétude des citoyens quant à leur sécurité;
- Le nombre important de citoyens habitant le long de la voie ferrée;
- L'accroissement des risques d'accidents de par la longueur des convois (1,6 km) et de par la nature des produits qu'ils transportent;
- L'augmentation du nombre de déraillements au Canada et aux États-Unis et leur impact sur l'environnement.

ATTENDU QUE parmi ces municipalités, certaines ont reçu un avis d'augmentation de la vitesse alors que d'autres non, et ce, malgré le fait que le train circule sur leur territoire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appui les municipalités de Frontenac, Milan et Nantes dans leur opposition à l'augmentation de la vitesse ferroviaire sur leur territoire et de leur demande de diminuer et respecter une vitesse maximale des trains à 25 mi/h, et ce, dès maintenant.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au Canadien Pacifique, à l'Office des Transports du Canada; au Premier Ministre du Canada, M. Justin Trudeau; à Transports Canada, au Ministre des Transports du Canada, M. Pablo Rodriguez; au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, M. Lawrence MacAulay ; au Premier Ministre du Québec, M. François Legault; à la Ministre des Transports et de la Mobilité du Québec, Mme Geneviève Guilbault; au député de Mégantic-l'Érable, M. Luc Berthold, au député de Mégantic, M. François Jacques ainsi qu'aux municipalités de Frontenac, Milan et Nantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-15 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DU GRANIT

2024-23

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-15 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c T-11.001) prévoit le remboursement des dépenses des élus effectuées dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la MRC du Granit peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci par toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec et prévoir la pièce justificative qui doit être présentée pour prouver qu'un tel acte a été posé;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir et réserver les sommes d'argent nécessaires au remboursement desdites dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 13 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte le RÈGLEMENT NO 2023-15 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DU GRANIT.

QUE ce dernier entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.6

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-08  
FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE  
PAIEMENT DE TAXES

**2024-24**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-08  
FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE  
PAIEMENT DE TAXES**

Le maire, monsieur Michel Ouellet, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une session ultérieure de ce conseil le RÈGLEMENT NO 2024-08 FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES. Tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le maire, monsieur Michel Ouellet, dépose par conséquent le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-08 FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES » et lors de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

18.7

FRAIS D'HONORAIRES, DOCUMENTS ET AUTRES FRAIS – VENTE DES  
IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

J'explique que la MRC a revu sa manière d'appliquer les différents frais obligatoires par la loi en ce qui a trait au processus de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes. Des vérifications ont été faites auprès d'autres MRC quant à leur façon de procéder et dans l'esprit d'être plus efficaces dans ce processus exigeant, mais tout en étant équitable envers les propriétaires par rapport aux frais à appliquer. En comparaison avec les années antérieures, la moyenne des frais est plutôt similaire, mais la manière de les appliquer diffèrera afin d'en simplifier la gestion.

**2024-25**

**FRAIS D'HONORAIRES, DOCUMENTS ET AUTRES FRAIS – VENTE  
D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité locale peut demander à la MRC d'entamer toute procédure requise aux fins de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires d'un immeuble situé sur son territoire;

ATTENDU QUE l'article 1033 du *Code municipal du Québec* fixe les honoraires du greffier-trésorier pour tous avis, listes ou autres documents relatifs à la vente des immeubles endettés pour taxes, ou pour tout contrat de vente, aux frais d'inscription de ceux-ci jusqu'à ce que les honoraires soient autrement fixés par résolution;

ATTENDU QUE l'article 1030 du *Code municipal du Québec* prévoit que les frais encourus par la MRC pour parvenir à la vente des immeubles doivent être en proportion du montant de la dette;

ATTENDU QUE la MRC du Granit souhaite alléger le processus de traitement des dossiers en simplifiant la méthode de calcul des différents frais;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit avait fixé ces honoraires via les résolutions no 2014-80 et no 2018-35 et qu'il y a lieu de les revoir;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit abroge les résolutions no 2014-80 et no 2018-35 portant sur les frais d'honoraires, documents et autres frais relatifs à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit fixe un tarif unique en fonction de la valeur des taxes à percevoir par la Municipalité et le Centre de services scolaire, lequel est composé des frais prévus au *Code municipal du Québec* et lequel sera prélevé de tout propriétaire ou de tout adjudicataire de l'immeuble concerné, de la manière suivante :

	<b>Montant des frais applicables</b>
- Si les taxes dues sont de 100 \$ et moins	350 \$
- Si les taxes dues sont de plus de 100 \$ jusqu'à 500 \$	550 \$
- Si les taxes dues sont de plus de 500 \$	750 \$

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit consente à ce que la MRC récupère auprès de la Municipalité concernée, les frais non récupérés par la MRC pour la procédure de vente d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.8

ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2024

18.8.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR, CULTURE, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2024

2024-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR, CULTURE, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2024-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR, CULTURE, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2024 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 18.8.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2024

#### 2024-27

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2024-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2024 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABILES À VOTER

#### 18.8.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2024

#### 2024-28

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2024-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2024 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABILES À VOTER

## 18.8.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2024

**2024-29**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2024-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2024 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABILES À VOTER

## 18.8.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2024

**2024-30**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2024-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2024 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABILES À VOTER

## 18.8.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2024

**2024-31**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2024-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2024 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABILES À VOTER

18.8.7

---

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2024

**2024-32**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2024-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2024 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABILES À VOTER

18.9

---

DÉPART DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES DU TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT

Je mentionne aux maires que tel que le prévoyait la résolution no 2023-156 adoptée au conseil des maires, le versement a été effectué auprès de la Municipalité de Courcelles à la suite de la parution du décret ministériel quant à l'acceptation de leur fusion avec Saint-Évariste-de-Forsyth.

J'ajoute que certains dossiers de la Municipalité de Courcelles relèvent toujours de la MRC du Granit en attendant que la transition soit terminée. Dans ce contexte, la MRC du Granit doit rencontrer la MRC d'accueil, soit Beauce-Sartigan ainsi que la Municipalité de Courcelles pour une entente de facturation en ce qui a trait au traitement de différentes demandes par la MRC du Granit.

18.10

---

APPROBATION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE DONNS ET COMMANDITES

**2024-33**

**APPROBATION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE DONNS ET COMMANDITES**



ATTENDU QUE la MRC du Granit s'est dotée d'une Politique de dons et commandites;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a le mandat d'analyser et par la suite d'accepter ou refuser les demandes de dons et commandites déposées à la MRC en regard de la Politique de dons et commandites de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit a recommandé au conseil des maires, via sa résolution no C.A. 2024-08, d'approuver les modifications à apporter à la Politique de dons et commandites de la MRC;

ATTENDU QUE les maires ont pris connaissance des modifications proposées;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve les modifications à apporter à la Politique de dons et commandites de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.11

---

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2024 – SÉANCE DU MOIS DE MAI

**2024-34**

**CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2024 – SÉANCE DU MOIS DE MAI**

ATTENDU QUE le conseil des maires a adopté son calendrier des séances de l'année 2024 par sa résolution no 2023-215;

ATTENDU QUE la séance du mois de mai était prévue le 8 mai 2024, et ce, de manière à permettre l'adoption du rapport financier avant le 15 mai 2024;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a repoussé la date d'adoption du rapport financier au 15 juin 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la date de la séance du mois de mai de manière à l'uniformiser à la grande majorité des séances, soit le 3<sup>e</sup> mercredi du mois;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires modifie la date de sa séance du mois de mai parue à son calendrier des séances de l'année 2024, et ce, afin que la séance se tienne le 15 mai 2024 plutôt que le 8 mai 2024.

QU'un avis public soit publié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.12

---

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2022-166 – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**2024-35****MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2022-166 – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU la sanction de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* dont l'entrée en vigueur progressive est prévue à compter du 22 septembre 2022;

ATTENDU l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels chargé de soutenir la MRC dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a nommé, par sa résolution no 2022-166, les personnes à titre de membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la loi prévoit que la personne responsable de la gestion documentaire fasse partie dudit Comité;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit modifie sa résolution no 2022-166 en nommant madame Josiane Breton, agente administrative, à titre de membre du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18.13****PRÉSENCE ET FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS**

Il a été présenté aux maires, en atelier, une nouvelle façon de procéder pour la collecte d'informations en lien avec chacune des rencontres auxquelles les élus assistent. Un formulaire FORMS sera dorénavant disponible pour que chacun des membres de comités puisse y inscrire les informations permettant de les rémunérer pour leur présence et/ou de leur rembourser leurs frais de déplacement, et ce, selon ce qui est applicable en regard du *Règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC* et du *Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus de la MRC du Granit*.

**18.14****DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA MRC ET AGA SDEG**

J'informe les maires que le dépôt du rapport annuel se tiendra le 2 mai prochain au restaurant O'Shack dès 16 h. Les élus ainsi que les partenaires recevront une invitation prochainement. Madame la préfet mentionne qu'avant la MRC déposait seulement son rapport sur le site Internet de la MRC, mais que la Société de développement économique (SDEG) le faisait dans le cadre de son AGA. Dans le contexte de l'intégration de la SDEG, il est important que la MRC fasse état de toutes ses réalisations, lesquelles seront présentées par les gestionnaires.

J'ajoute que la dernière AGA de la SDEG se tiendra le 17 avril prochain avant la séance du conseil des maires. Les maires recevront une invitation pour l'occasion.

18.15

---

**RESSOURCES HUMAINES**

J'informe les maires que lors de la dernière séance du comité administratif, le poste de *conseiller aux entreprises, développement et attraction de la main-d'œuvre (AEQ)* a été modifié pour un poste de *conseiller aux entreprises (AEQ)*. Cette décision a été basée sur le besoin des entreprises.

18.15.1

---

**EMBAUCHES**

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, les avis de nomination des dernières embauches aux postes de Coordinatrice de projet – projet Signature innovation soit madame Josée Goupil, Agente de développement culturel (poste temporaire) soit madame Manon Bisson, Conseillère en environnement soit madame Alexe Côté et inspectrice en bâtiment et environnement (remplacement) soit madame Marie-Ève Hébert.

19.0	<b>RAPPORTS D'ACTIVITÉS</b>
------	-----------------------------

19.1

---

**TABLE DES MRC DE L'ESTRIE**

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel il y a quelques jours.

Madame la préfet rappelle la démarche en cours en Estrie pour une stratégie sur l'occupation et la vitalité des territoires (OVT), menée par le MAMH en collaboration avec la Table des MRC de l'Estrie. Des consultations de partenaires régionaux ainsi que des sondages en ligne ont permis d'identifier des enjeux prioritaires sur le territoire et pour lesquels les ministères, la TME, les MRC et les municipalités pourront agir en fonction de leurs mandats respectifs et des moyens dont ils disposeront à cet effet. D'ici là, les orientations prioritaires seront transmises aux maires pour approbation au prochain conseil des maires et la résolution sera transmise au MAMH. Un plan d'action ministériel sera ensuite élaboré et déposé au gouvernement en septembre 2024. Entre-temps, la TME sera consultée par le MAMH pour déterminer de quelle façon la TME et les territoires pourraient collaborer à ces priorités.

19.2

---

**TABLE D'HARMONISATION DU PARC NATIONAL DU MONT MÉGANTIC**

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel il y a quelques jours.

19.3

---

**CORPORATION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE DU MÉGANTICOIS**

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel il y a quelques jours.

19.4

COGESAF

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel il y a quelques jours.

20.0 PROJETS ÉOLIENS

20.1

PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Les rapports de production des mois de novembre et décembre 2023 et janvier 2024 ont été transmis aux maires par courriel il y a quelques jours.

20.2

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE, SUIVI

20.2.1.

RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉNERGIE RENOUVELABLE DU GRANIT

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel il y a quelques jours.

21.0 VARIA

Aucun sujet à traiter.

22.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part des citoyens présents.

23.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**2024-36**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 21 février 2024 soit levée, il est 22 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 21 février 2024, et ce pour les résolutions 2024-13, 2024-18, 2024-21 et 2024-23.

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale